



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

CENTRE DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION DE L'ASSURANCE

ASSURANCES : QUE FAIRE EN CAS DE DIVORCE ?

N'attendez pas le dernier moment pour régler le sort de vos assurances en cours. Il y a des délais à respecter. Et vous aurez parfois besoin de la signature de votre conjoint.

L'assurance du logement

Vous gardez le logement commun

Faites mettre l'assurance à votre nom. Si votre conjoint avait souscrit le contrat, faites-lui signer la lettre à l'assureur.

Les assurances vie

L'un de vous avait souscrit un contrat sans épargne

C'est le cas d'une assurance qui prévoit uniquement le versement d'un capital ou d'une rente au décès de l'assuré survenu avant un certain délai. Il suffit de ne plus payer les cotisations pour que cesse le contrat.

Le contrat souscrit comporte une épargne

Il représente une valeur appelée "valeur de rachat", qui peut être remboursée à celui qui le résilie. Toutefois, souciez-vous du partage éventuel de cette valeur en tenant compte de votre régime matrimonial et de la façon dont les cotisations ont été payées.

Pensez au changement du bénéficiaire

- Vous aviez mentionné "mon conjoint". En cas de remariage, votre nouveau conjoint deviendra automatiquement le bénéficiaire. Si vous souhaitez modifier le bénéficiaire, indiquez le nom de la personne choisie.
- Vous aviez précisé le nom de votre conjoint. La désignation comme bénéficiaire d'une assurance vie est en général assimilée à une donation, révocable entre époux. Le conjoint gardera ou non le bénéfice de l'assurance vie selon le jugement de divorce ou de séparation de corps.
- Vous aviez conjointement souscrit le contrat d'assurance sur "deux têtes". Rien ne peut être modifié sans l'accord des deux époux.

Vous déménagez et conservez votre assurance

Faites-la modifier pour l'adapter à votre nouveau logement.

Vous voulez mettre fin à l'assurance

Vous pouvez le faire dans les trois mois suivant le divorce ou le déménagement si la modification de votre situation a une incidence sur le risque couvert.

Adressez alors votre demande par lettre recommandée.

Vous ne vivez pas seul(e)

Précisez à votre assureur le nom de la personne habitant avec vous afin que ses responsabilités soient aussi garanties.

Vérifiez que votre contrat multirisque habitation comprend une garantie de responsabilité civile, valable pour vous et vos enfants, même si vous n'en avez pas la garde habituelle.

L'assurance de la voiture

Vous gardez la voiture. Si nécessaire, faites établir l'assurance à votre nom. Là aussi, vous pouvez changer d'assurance si votre nouvelle situation a une incidence sur le risque garanti. Dans la mesure où vous étiez déjà déclaré comme conducteur habituel, vous conservez votre bonus. Vous pouvez d'ailleurs obtenir de l'ancien assureur un relevé d'informations sur vos accidents antérieurs éventuels.

- Vous aviez souscrit un contrat dont votre conjoint est l'assuré. Vous ne pouvez changer le bénéficiaire sans l'accord de l'assuré, sauf décision contraire du tribunal.

Pour compléter votre information

Le CDIA vous propose d'autres documents gratuits, en particulier :

- *Vos assurances de locataire (Dép 411) ;*
- *La responsabilité civile du particulier et son assurance (Dép 447) ;*
- *Votre voiture, l'assurance et vous (Dép 414).*

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

Dép 451 — Octobre 2001

**CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09